



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 32841

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation du pouvoir d'achat des retraités. Il est vrai qu'après une vie de travail, l'on aspire à la tranquillité et au repos. Or ils sont aujourd'hui très durement touchés par les effets de la crise économique que nous vivons et s'inquiètent de la baisse de leur niveau de vie. Les femmes sont particulièrement touchées, leur retraite moyenne est de 899 euros. Parmi elles, 34 % touchent moins de 700 €. Les fondements de la sécurité sociale rappellent la nécessité de répondre aux besoins de tous à tout âge de la vie. Il l'interroge afin qu'il lui précise les réponses qu'il entend apporter à leur inquiétude.

Texte de la réponse

Dans notre système de retraite, les droits à pension sont normalement acquis en contrepartie de cotisations prélevées sur le revenu d'activité et leur montant est largement fonction de l'effort contributif de l'assuré. Le rapport des niveaux de vie moyens entre retraités et actifs affiche en France une quasi parité, avec un taux supérieur à 95 % en 2010. La pauvreté est ainsi en baisse parmi les retraités et plus faible que dans l'ensemble de la population, sous l'effet conjugué de l'amélioration des carrières et des mécanismes de revalorisation des pensions qui participent au maintien d'un haut niveau de remplacement des revenus d'activité par les pensions. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est un avantage non contributif accordé, sur demande, aux personnes âgées qui remplissent certaines conditions. Le plafond mensuel de ressources pour bénéficier de l'ASPA ainsi que son montant mensuel maximal s'élèvent, au 1er avril 2013, à 787,26 € par mois pour une personne seule et à 1 222,27 € pour un couple. L'ASPA est donc attribuée comme une allocation différentielle dans la limite du plafond de ressources précité. Le Gouvernement est très attaché à améliorer la situation des retraités modestes. C'est pourquoi l'ASPA sera revalorisée à deux reprises en 2014, le 1er avril et le 1er octobre, et l'aide à la complémentaire santé, destinée aux retraités ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté, sera portée de 500 à 550 euros. Ces deux mesures améliorent donc à la fois le pouvoir d'achat des personnes âgées et leur accès aux soins et traduisent l'engagement du Gouvernement à porter une attention accrue aux publics les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32841

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7412

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2310